

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR
SEANCE DEMATERIALISEE DU 17 JUIN 2021

DELIBERATION N° 2021-063

Objet : Statuts de l'Institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques d'Université Côte d'Azur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment son article 4-I ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable de la commission des statuts du 3 juin 2021 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration,

Approuve les statuts de l'Institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques comme annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **34**

Fait à Nice, le 17 juin 2021


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2021-063**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 25 JUIN 2021
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Institut d'Innovation et de Partenariats

Statuts de l'Institut d'Innovation et de Partenariats Arômes Parfums Cosmétiques

Université Côte d'Azur

Table des matières

TITRE I : MISSIONS	2
Article 1 - Dénomination	2
Article 2 - Missions	2
2.1. Concept et Domaines d'Activités Stratégiques	2
2.2. Missions	Erreur ! Signet non défini.
Article 3 : Coordination des actions	4
3.1. Espace d'échanges et d'animation des parties prenantes aux activités de l'Institut	4
3.2. Relations avec la CUIV	5
TITRE II : STRUCTURES	5
Article 4 - Le Directeur ou la Directrice de l'Institut	5
4.1. Désignation du Directeur ou de la Directrice	5
4.2. Rôle du Directeur ou de la Directrice	6
Article 5 - Le Comité Exécutif	6
Article 6 – Le Conseil de l'Institut	7
6.1. Composition	7
6.2. Fonctionnement	8
6.3. Rôle	8
TITRE III : MOYENS	9
Article 7 – Composition de l'Institut	9
Article 8 - Locaux et Plateforme technologique/partenaire	9
TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR	10
Article 9 - Règlement intérieur	10
Article 10 - Modification des statuts	10

TITRE I : MISSIONS

Article 1 - Dénomination

L'Institut Arômes Parfums Cosmétiques (APC) est un Institut d'Innovation et de Partenariats (2IP) de Université Côte d'Azur.

Article 2 - Missions

2.1. Concept et Domaines d'Activités Stratégiques

L'Institut a pour mission, en relation avec les acteurs institutionnels et économiques, d'impulser des actions de recherche partenariale et de transfert de technologie et de connaissances, des projets de formations initiales et continues en relation avec les Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) ou les services concernés et de favoriser l'expertise et l'innovation dans les entreprises au service du développement économique et de la création d'emplois sur le territoire.

Dans son périmètre d'intervention, l'Institut contribue à :

- Impulser des actions de recherche partenariale entre les laboratoires d'Université Cote d'Azur et les acteurs sociaux économiques (notamment entreprises),
- Favoriser le transfert de technologies et de connaissances issues de la recherche vers les acteurs socio économiques (notamment les entreprises), dans le strict respect de la politique de valorisation et de transfert d'Université Côte d'Azur et des conventions conclues par Université Côte d'Azur avec les tiers, y compris la Société d'Accélération du Transfert de Technologie (SATT) Sud-Est et en s'appuyant éventuellement sur des moyens internes de développement,
- Mener des actions de développement en interne et de façon autonome pour obtenir des preuves de concept sur des problématiques actuelles ou futures,
- Etre en capacité de répondre à des besoins d'expertises ou de conseil, via des personnels en interne ou en faisant le lien avec des personnels des laboratoires et équipes de recherche d'Université Côte d'Azur,
- Créer et animer des plateformes technologiques de haut niveau autour d'équipements et d'expertises d'Université Cote d'Azur,
- Collaborer avec les EUR dans leurs actions en matière d'innovation et de lien avec les entreprises des secteurs arômes, parfums, cosmétiques, à leur demande ou à la demande du 2IP APC,
- Participer à la valorisation des résultats de la recherche en lien avec la DRVI (Direction de la Recherche de la Valorisation et de l'Innovation d'Université Côte d'Azur) et le cas échéant les services valorisation des membres et partenaires,

notamment la SATT Sud-Est, au travers de la CUIV (Commission UCA^{JEDI} Innovation et Valorisation),

- Co-construire des formations en lien direct avec les besoins des entreprises en formation continue ou par des certificats complémentaires à des formations initiales éventuellement via un campus des métiers et des qualifications.

Lieu de fertilisation croisée, l'Institut a pour vocation de favoriser le lien avec l'entreprise et assurer la connexion effective et les interactions entre recherche fondamentale et innovation autour d'une plateforme technologique/partenaire de très haut niveau. Ainsi réunit-il les acteurs de la recherche, de l'enseignement et du monde socio-économique dans une logique collaborative visant à la fois à comprendre les solutions existantes, les nouveaux besoins et les perspectives d'évolution dans les domaines d'activité stratégique identifiés.

Ses domaines d'activité stratégique sont les suivants :

- **Parfumerie** (procédés, ingrédients odorants innovants, diffusion contrôlée, ...)
- **Cosmétique** (procédés, ingrédients actifs, encapsulation, ...)
- **Technologies** associées (intensification des procédés, intelligence artificielle, instrumentation analytique ...)
- **Qualité** et conformité des produits naturels (adultération, contamination, dégradation)
- **Ingénierie** olfactive (nuisances olfactives, marketing, communication, ...)
- **Santé** et bien-être (innocuité, toxicité, diagnostic, aromathérapie ...)

Plus particulièrement, l'Institut développe les activités suivantes :

2.2 Recherche partenariale/transfert :

- Créer et animer une ou plusieurs plateformes technologiques de haut niveau autour d'équipements et d'expertises de l'Université
- Développer, dans son champ thématique, des partenariats, tant avec des partenaires publics que privés (entreprises, collectivités, monde associatif, ...), afin de développer tout à la fois l'ancrage territorial au travers d'actions en nombre important et toutes dimensions confondues et un rayonnement national et international au travers d'actions phare très ciblées.
- Développer des projets d'innovation et de transfert : veille technologique, montage de projets, développement technologique pour obtenir des preuves de concept sur des problématiques actuelles ou futures, protection et valorisation des résultats (brevets/licences) en lien avec la DRVI, la CUIV et la SATT Sud-Est le cas échéant .
- Contribuer dans l'intérêt d'Université Côte d'Azur aux actions menées par les pôles de compétitivité, associées aux problématiques de développement du territoire.

- Accompagner les pépinières et incubateurs d'entreprises spécialisées afin de favoriser la création d'entreprises et promouvoir le développement de recherches croisées.

2.3 Expertise/Innovation:

- Développer des actions d'animation activant les rencontres et les échanges des acteurs de l'écosystème.
- Contribuer à faire émerger un pôle permanent de recherche, formation et innovation technologique dans son champ thématique.
- Assurer un suivi proactif de l'évolution des besoins, des problématiques et du contexte législatif, réglementaire et normatif liés à son champ thématique.
- Favoriser la réponse aux appels d'offres et la participation aux projets nationaux et internationaux entrant dans ses missions de recherche, d'expertise et de formation.

2.4 Formation :

- Participer à la conception et à la mise en oeuvre d'une offre de formation tout au long de la vie (diplômes d'établissement, modules de formation, parcours qualifiants ou non diplômants type Masterclasses/écoles d'été, etc.) ciblant les métiers de son champ thématique et répondant aux besoins des entreprises et collectivités.
- Accueillir sur son site des formations de niveau Master portées par les EUR ou l'IDEX s'inscrivant dans son champ thématique et favoriser une approche transdisciplinaire au travers d'actions communes de formation par projets.
- Contribuer à la formation initiale des étudiants de l'Université dans le cadre des projets de recherche développés sur la plateforme technologique/partenaire de l'Institut : encadrement de doctorants, accueil de stagiaires et apprentis notamment.

Article 3 : Coordination des actions

Toutes les actions de l'Institut sont menées, suivant leur nature, en concertation avec les autres Instituts, les EUR, Académies, laboratoires et équipes de recherche et/ou services centraux de l'Université.

3.1. Espace d'échanges et d'animation des parties prenantes aux activités de l'Institut

Le Comité Exécutif (COMEX) de l'Institut tel que défini à l'article 5 se réunit régulièrement pour échanger sur le développement et la mise en oeuvre de projets. Une fois par mois, à ces

réunions sont invités les Directeurs ou Directrices, ou représentants ou représentantes des composantes académiques (EUR, composantes soumises au code de l'Éducation, autres composantes) avec lesquelles l'Institut se coordonne pour impulser et développer des activités de formation, et les Directeurs ou Directrices, ou représentants ou représentantes des laboratoires et équipes de Recherche avec lesquels l'Institut fait lien pour développer les actions de recherche partenariale et d'expertise/conseil.

3.2. Relations avec la CUIV

La coordination de la politique d'innovation et de valorisation d'Université Côte d'Azur relève de la Commission UCA^{JEDI} Innovation Valorisation (CUIV). Afin de coordonner les actions de transfert de technologie, la Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT) Sud-Est participe également à la CUIV.

Dans ce cadre, l'Institut doit porter à la connaissance de la CUIV, en session restreinte, au moins un fois par an, un bilan de son activité relevant :

- Des actions réalisées avec les entreprises et/ou autres partenaires (contrat de collaboration, prestation, transfert de technologie ou de connaissances, participation à la création de start-up ou autres formes de collaboration),
- Des actions en cours de réalisation avec les entreprises et/ou autres partenaires,
- Plus généralement, des actions menées au sein de UCA conformément aux missions précitées (article 2).

TITRE II: STRUCTURES

Article 4.A - Le Directeur ou la Directrice de l'Institut

4.A.1. Désignation du Directeur ou de la Directrice

Le Directeur ou la Directrice de l'Institut est un enseignant ou une enseignante, un enseignant-chercheur ou une enseignante-chercheuse, un chercheur ou une chercheuse.

Il ou elle est nommé par le Président ou la Présidente de l'Université, après avis du Comité de Pilotage d'Université Côte d'Azur.

Le mandat du Directeur ou de la Directrice de l'Institut est de 4 ans, renouvelable une fois.

Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur peut, en cas de vacance ou dans l'intérêt du service après avis du Comité de Pilotage d'Université Côte d'Azur, nommer un

autre Directeur ou une autre Directrice de l'Institut en remplacement, pour la durée du mandat restant à courir, selon les modalités prévues à l'alinéa 2 du présent article.

Le Directeur ou la Directrice de l'Institut peut être assisté d'un Comité exécutif et d'un directeur administratif ou d'une directrice administrative, le cas échéant.

4.A.2. Rôle du Directeur ou de la Directrice de l'Institut

Le Directeur ou la Directrice :

- dirige le Comité Exécutif , le cas échéant ;
- s'appuie sur les recommandations du Conseil de l'Institut ;
- prépare et exécute les délibérations du Conseil de l'Institut ;
- prépare et exécute l'enveloppe budgétaire allouée à l'Institut, ainsi que ses modifications, gère les ressources propres de l'Institut et rend compte au Président ou à la Présidente de l'Université ;
- soumet annuellement au Conseil d'Administration de l'Université un programme d'activités conforme aux missions visées à l'article 2, préalablement examiné par le Conseil de l'Institut ;
- rend compte annuellement au Conseil d'Administration de l'Université de l'exécution du programme d'activités visé à l'alinéa précédent, ainsi que des avis du Conseil de l'Institut ;
- anime et coordonne, au sein de l'Institut, les activités des personnels enseignants, administratifs, techniques, ouvriers et de service qui y interviennent ;
- anime et coordonne les interactions avec les parties prenantes à son programme d'activités : CUIV, composantes académiques, laboratoires notamment.

Article 4.B Le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe de l'Institut

Le Directeur ou la Directrice de l'Institut peut nommer, après avis du Conseil de l'Institut, un Directeur adjoint ou une Directrice adjointe pour la durée de son mandat.

Le Directeur ou la Directrice de l'Institut peut, en cas de vacance ou dans l'intérêt du service après avis du Conseil de l'Institut, désigner un autre Directeur adjoint ou une autre Directrice adjointe en remplacement, pour la durée du mandat restant à courir, selon les modalités prévues au présent article.

Article 5 - Le Comité Exécutif

Le Directeur ou la Directrice peut, après avis du Conseil de l'Institut, créer un Comité Exécutif au sein de l'Institut.

Dans le cas où un Comité Exécutif est créé, le Directeur ou la Directrice de l'Institut réunit, de façon hebdomadaire, ce Comité. Il est composé du Directeur adjoint ou de la Directrice adjointe de l'Institut, du Directeur administratif ou de la Directrice administrative, le cas échéant, et de toutes les personnes en charge de projets structurants de l'Institut.

Le Comité Exécutif participe à la préparation des réunions du Conseil de l'Institut. Le Directeur ou la Directrice de l'Institut peut inviter à la réunion du comité exécutif toute personne dont la présence est jugée utile sur un point précis de l'ordre du jour.

Article 6 – Le Conseil de l'Institut

Le Conseil de l'Institut joue le rôle d'un conseil d'orientation stratégique au sein de l'Institut.

6.1. Composition

Le Conseil de l'Institut est composé des membres suivants:

- Le Vice-Président ou la Vice-Présidente Innovation et Valorisation de l'Université,
- Le Directeur ou la Directrice de l'Institut,
- Le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe de l'Institut, le cas échéant,
- 4 enseignants ou enseignantes ou enseignants-chercheurs ou enseignantes-chercheuses des composantes académiques et laboratoires dont l'implication dans les projets de l'Institut est la plus représentative, dont la liste est proposée par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur et validée par le Conseil d'administration de l'Université en veillant au respect de la parité femme-homme,
- 6 personnalités extérieures issues du monde socio-économique et des collectivités territoriale dont la liste est validée par le Conseil d'administration de l'Université en veillant au respect de la parité femme-homme. Les personnalités extérieures contribuent à assurer l'ancrage territorial et le suivi des besoins des entreprises et des collectivités. D'une manière plus générale, elles ont pour mission de participer à la définition de la stratégie de l'Institut et de mieux faire connaître ses activités et ses potentialités. En cas d'empêchement, chacune de ces personnalités extérieures a la possibilité de désigner un représentant ou une représentante.

Le Conseil de l'Institut est présidé par une personnalité extérieure.

Le Président ou la Présidente du Conseil de l'Institut est nommé par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur sur proposition du Directeur ou de la Directrice de l'Institut, parmi les 6 personnalités extérieures composant le Conseil.

Tous ses membres ont voix délibérative.

Lorsque le résultat du vote fait apparaître un partage égal des voix, le vote du Président ou de la Présidente du Conseil de l'Institut est prépondérant, sauf en cas de vote ayant lieu à bulletin secret.

6.2. Fonctionnement

Le ou les représentants ou représentantes des EUR dont les thématiques sont en lien avec celles de l'Institut sont invités permanents du Conseil de l'Institut.

Le Président ou la Présidente du Conseil de l'Institut, le cas échéant à la demande du Vice-Président ou la Vice-Présidente Innovation et Valorisation de l'Université ou du Directeur ou de la Directrice de l'Institut peuvent inviter aux séances du Conseil, les Directrices et Directeurs des établissements-composantes ou des autres composantes sans personnalité morale en lien avec les activités de l'Institut ainsi que les représentants des organismes de recherche ou toute personne dont la présence est jugée utile sur un point précis de l'ordre du jour.

Il peut prendre l'avis d'experts extérieurs à l'établissement.

Le cas échéant, le Directeur administratif ou la Directrice administrative de l'Institut participe aux séances, sans voix délibérative.

Les membres nommés du Conseil le sont pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.

Le fonctionnement du Conseil (réunions, convocations, mode de décisions, mode de désignation) est fixé par le règlement intérieur. Il se réunit au moins une fois par an et à la demande du tiers au moins de ses membres ou du Directeur ou de la Directrice de l'Institut.

6.3. Rôle

Le Conseil garantit la mise en œuvre des missions définies à l'article 2 ci-dessus. Il :

- Donne un avis et adopte le programme d'activités de l'Institut proposé par le Directeur ou la Directrice de l'Institut pour son développement conformément aux missions visées à l'article 2 notamment pour chacun des volets suivants:

- Recherche partenariale/transfert : Orientations en matière de développement de la plateforme et des investissements.
 - Expertise/innovation : orientations en matière de réponse aux appels d'offres et participation aux projets nationaux, européens et internationaux.
 - Formation : orientations en matière de création de nouvelles formations portées par l'Institut.
- adopte la proposition de répartition des recettes et des dépenses proposée par le Directeur ou la Directrice de l'Institut.
 - Donne un avis et approuve le rapport d'activités de l'année écoulée ; en particulier analyse les retours d'expérience de l'utilisation de la plateforme, des actions d'expertise et des formations mises en œuvre.
 - adopte les modifications des présents statuts à soumettre à l'approbation du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.
 - adopte l'élaboration ou la modification du règlement intérieur de l'Institut, proposée par le Directeur ou la Directrice de l'Institut, par délibération prise à la majorité des membres.

TITRE III : MOYENS

L'Institut est doté par l'Université de moyens en personnels, locaux, équipements et crédits récurrents.

Article 7 – Composition de l'Institut

L'Institut réunit :

- Un ensemble de personnels Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chercheurs impliqués sur les projets de l'Institut sur la durée du projet.
- Un ensemble de personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers et de Service assurant les fonctions support et soutien des projets de l'Institut.
- Un ensemble d'usagers : étudiants et étudiantes régulièrement inscrits dans les formations accueillies dans les locaux de l'Institut et les personnes bénéficiant de la formation continue.

Article 8 - Locaux et Plateforme technologique/partenaire

Les locaux affectés à l'Institut constituent un lieu d'accueil et de rencontre, au sein de l'Université, entre enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses, chercheurs et chercheuses des différentes disciplines concernées par les missions définies à l'article 2, de même qu'entre enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses, chercheurs, chercheuses et personnels du monde socio-économique, des collectivités, représentants ou représentantes des organisations internationales concernées et représentants ou représentantes du monde associatif.

Ces locaux incluent une ou plusieurs plateformes technologiques partenariales qui doi(ven)t permettre de mener à bien des projets de R&D correspondant à différents besoins et niveaux de maturité technologique : contrats de prestation d'ingénierie, projets de recherche collaboratifs, production scientifique. L'enjeu est de s'assurer que les entreprises puissent trouver dans le tissu académique tout à la fois une capacité de recherche pérenne sur le long terme mais aussi des travaux valorisables sur les marchés et donc créateurs d'emplois. Les plateformes technologiques partenariales ouvrent ainsi la possibilité de procéder à des projets d'innovation, des essais et des tests, de développer des prototypes, voire de servir de laboratoire d'usages ou living-labs mais aussi dans certains cas, de procéder à des développements en environnement opérationnel.

TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 9 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur, adopté conformément à la procédure de l'article 6-3 a pour but de préciser le fonctionnement des structures et des personnels affectés ou impliqués dans l'Institut.

Article 10 - Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du Président ou de la Présidente de l'Université, du Directeur ou de la Directrice de l'Institut, ou à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de l'Institut.

Les modifications doivent être adoptées à la majorité absolue des membres présents et représentés du Conseil de l'Institut, lequel doit être convoqué pour la circonstance dans un

délai de quinze jours calendaires avant la séance.

Les modifications telles qu'adoptées ne deviennent effectives qu'après leur approbation par le Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.

PROJET